Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_159-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEIZE JUIN À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Maison Intercommunale d'Ercé-Près-Liffré
Date de convocation	10 juin 2026
Présents	MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, I. GAUTIER, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER. MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.
Absents représentés	MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J-M PELLEN), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À A-L. OULED-SGHAÏER), S. CHYRA (POUVOIR À O. BARBETTE), C. GILLET (POUVOIR À D. VEILLAUX). MRS J. DELAUNAY (POUVOIR À B. VANNIER), Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE), V. LEMIÈRE (POUVOIR À M. LANGLAIS-ELLEOUET), R. SALAÜN (POUVOIR À C. BRIDEL).
Absent	C. LEMOINE
Secrétaire de séance	M. D. VEILLAUX

FINANCES

Taxes sur les infrastructures routières – Reversement aux communes - Validation

Rapporteur : Thomas JOUANGUY, Vice-président

VU le Code des Transports et son article 1512-20 créant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

VU le Code des impositions des Biens et des Services et son article L. 425-20 donnant les modalités de reversement aux bénéficiaires ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_159-DE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

VU le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 détaillant les bénéficiaires ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 définissant le montant des attributions de la taxe par bénéficiaire

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté.

Il est exposé ce qui suit :

La loi de finances 2024 a instauré la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance. Liffré-Cormier Communauté est bénéficiaire de cette taxe en qualité d'autorité organisatrice des mobilités, et a ainsi perçu 28 603€ de recettes après calcul de la DGFiP. Sachant que Liffré-Cormier Communauté n'a pas la maîtrise de l'ensemble de la voirie du territoire, il est prévu par le décret n° 2025-964 que le montant de cette taxe soit reversé aux communes.

Le calcul de la dotation de 28 603€ réalisé par la DGFiP repose sur la prise en compte de la voirie non-cadastrée. Il a donc été validé par le Bureau Communautaire de reprendre la même méthodologie de calcul de pour définir la répartition de la subvention entre Liffré-Cormier et ses communes membres.

Le montant reversé à chacune des parties est ainsi défini dans le tableau ci-après :

	Mètres linéaires de voirie total (données DGFiP)	**Mètres linéaires de voirie Commune**	**Mètres linéaires de voirie LCC**	**Compensation € pour commune**	**Compensation € pour LCC**
La Bouëxière	80 932	80 932	0	4 088,01 €	- €
Chasné-sur-Illet	27 130	27 130	0	1 370,38 €	- €
Dourdain	26 808	26 808	0	1 354,12 €	- €
Ercé-près-Liffré	45 692	45 692	0	2 307,98 €	- €
Gosné	46 488	46 488	0	2 348,19 €	- €
Liffré	151 738	151 738	0	7 664,54 €	- €
Livré-sur-Changeon	50 274	50 274	0	2 539,42 €	- €
Mezieres-sur-Couesnon	51 968	51 968	0	2 624,99 €	- €
Saint-Aubin-Du-Cormier	85 235	82 982	2253	4 191,56 €	113,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à la répartition correspondante.

La séance est levée à 22h14.

Fait à Ercé-Près-Liffré, le 16 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_159-DE

DEL 2026/159

Le Président,

Guillaume BÉGUÉ

La Secrétaire de séance,

David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.